

SARITA

Qu'était-il possible ou souhaitable de faire pour faire valoir les droits de la victime ?

Droit au

Q () :

Après avoir signalé l'inconduite sexuelle, la victime a-t-elle été traitée avec respect et dignité dans ses échanges avec les représentants de l'ONU ? Veuillez justifier vos réponses.

C c c d :



C c c d :

Veillez à ce que la victime ait immédiatement accès à une aide (sous 24 heures, ou conformément aux directives générales) et fournissez-lui des informations sur la disponibilité et la nature des services de soutien ainsi que sur les moyens d'en bénéficier. Les victimes de viol doivent avoir accès à des services de prise en charge clinique du viol, en particulier un traitement prophylactique postexposition (PEP), dans un délai de 72 heures. Les rapports de police doivent pouvoir s



SARITA

Qu'était-il possible ou souhaitable de faire pour faire valoir les droits de la victime ?



Eloise a 16 ans et travaille à temps partiel dans un salon de manucure, ce qui lui permet de subvenir aux besoins de sa famille et de financer ses études.

Le salon accueille souvent des étrangers. Un jour, Eloise rencontre Carolyn, qui travaille pour une organisation non gouvernementale internationale (ONGI). Carolyn est touchée par la situation d'Eloise et aimerait pouvoir l'aider. Elle présente Eloise à l'une de ses connaissances, JP, dirigeant d'une ONGI qui est partenaire de réalisation de l'ONU et spécialisée dans la fourniture de moyens de subsistance et d'une assistance éducative aux membres de la communauté. Carolyn espère que JP pourra faire participer Eloise et sa famille à l'un de ces programmes afin qu'Eloise puisse aller à l'école à temps plein et que les membres de sa famille aient accès à des moyens de subsistance.

Quelques mois plus tard, Carolyn prend contact avec JP, qui lui confirme qu'il a recommandé Eloise à ses collègues et que cette dernière et sa famille reçoivent le soutien dont elles ont besoin.

Se rendant au salon de manucure quelque temps plus tard, Carolyn apprend que JP a quitté l'



Qu'était-il possible ou souhaitable de faire pour faire valoir les droits de la victime ?

C c c d :

Veillez à ce que la victime ait immédiatement accès à une aide (sous 24 heures, ou conformément aux directives générales) et fournissez-lui des informations sur la disponibilité et la nature des services de soutien ainsi que sur les moyens d'en bénéficier.

Assurez la confidentialité des informations permettant d'identifier la victime et ne les transmettez qu'aux personnes qui ont besoin de les connaître.

Veillez à ce que la victime puisse prendre des décisions éclairées et sache ce qu'elle peut attendre de chaque processus et procédure.

Droit à la confidentialité

Q () : **V**

Le droit de la victime de choisir quelles informations fournir à l'ONU a-t-il été respecté ? Son droit à la confidentialité a-t-il été respecté ? A-t-elle été informée de la manière dont sa décision de placer des informations sous le sceau de la confidentialité pouvait limiter la portée de l'enquête et les possibilités de demander à la personne incriminée de rendre des comptes ? Veuillez justifier vos réponses.

C c c d :

Menez vos entretiens avec la victime en privé, selon les modalités et au moment de son choix, dans un lieu où elle sait qu'elle pourra s'exprimer en toute sécurité et sous le sceau de la confidentialité.

Expliquez la politique de l'Organisation relative à la confidentialité tout au long de la procédure, y compris en ce qui concerne les signalements confidentiels, et précisez la nature des informations qui sont susceptibles d'être transmises à d'autres entités des Nations Unies, et pourquoi.

Rappelez à la victime qu'il lui revient de choisir les informations qu'elle souhaite fournir et qu'elle peut décider à tout moment de cesser d'en fournir. Elle doit également être informée des répercussions que cette décision pourrait avoir sur une éventuelle enquête et sur la mise en cause de la personne incriminée, ainsi que du fait que cette décision n'aura pas d'effet sur son droit de bénéficier d'un soutien ou d'une assistance.

Droit de se faire entendre

Q () : **V**

Les besoins et les craintes de la victime ont-ils été pris en compte dans les décisions ou les mesures prises par l'ONU ? La victime a-t-elle pu exprimer librement ses vues et a-t-elle été écoutée lors de ses échanges avec les personnes représentant l'ONU ? Veuillez justifier vos réponses.



C c c d :

Écoutez et entendez la victime sans la juger, en faisant preuve d'empathie dans tous les échanges. Laissez la victime dérouler son récit naturellement. Vous ne menez pas une enquête et il ne vous appartient pas de remettre en cause la crédibilité du signalement ou de déterminer la véracité des faits exposés.

Donnez à la victime la possibilité de défendre ses intérêts et de



C c c d :

Prévoyez un environnement sain et favorable, au moment et à l'endroit choisis par la victime, qui permette à cette dernière de signaler l'inconduite dans les meilleures conditions de sécurité et de se voir communiquer des informations détaillées sur la procédure et sur ses conséquences.

Dans la mesure du possible, donnez à la victime un certain contrôle





Q () :

La victime a-t-elle été traitée avec respect et dignité par le personnel des Nations Unies ou le personnel apparenté ? Veuillez justifier vos réponses.

C c c d :

N'essayez pas de mener l'enquête. Il ne vous appartient pas de remettre en cause la crédibilité du signalement ou de déterminer la véracité des faits exposés. Écoutez et entendez les allégations sans porter de jugement. Laissez le récit se dérouler naturellement. Ne présumez pas de la culpabilité ou de l'innocence, ne condamnez pas la victime et ne la tenez pas pour responsable, ne minimisez pas les actes ou la conduite de la personne incriminée et n'excusez pas ces agissements. Ne posez pas de questions déplacées, que ce soit sur la tenue de la victime, son éventuelle consommation d'alcool ou de drogues, ou son comportement.

Faites preuve d'ouverture, tenez compte des questions de genre et respectez la culture, les valeurs et les opinions de la victime. Gardez à l'esprit le fait que les personnes qui subissent une discrimination multiple ou intersectionnelle (fondée sur la race, la couleur, l'appartenance à une minorité ethnique, l'origine nationale ou sociale, la langue, l'



AMELIA

Qu'était-il possible ou souhaitable de faire pour faire valoir les droits de la victime ?

Veillez à ce que l'aide fournie le soit dans le respect du principe « ne pas nuire » (envisagez le recours à des mesures de sûreté pour éviter que les victimes ne subissent des représailles, une revictimisation ou une réactivation du traumatisme).

Assurez la confidentialité des informations permettant d'identifier la victime et ne les transmettez qu'aux personnes qui ont besoin de les connaître.

Veillez à ce que la victime puisse prendre des décisions éclairées et sache ce qu'elle peut attendre de chaque processus et procédure.

Droit à la confidentialité

Q () : **V**

Le droit de la victime de choisir quelles informations fournir à l'ONU a-t-il été respecté ? Son droit à la confidentialité a-t-il été respecté ? A-t-elle été informée de la manière dont sa décision de placer des informations sous le sceau de la confidentialité pouvait limiter la portée de l'enquête et les possibilités de demander à la personne incriminée de rendre des comptes ? Veuillez justifier vos réponses.

C c c d :

Menez vos entretiens avec la victime en privé, selon les modalités et au moment de son choix, dans un lieu où elle sait qu'elle pourra s'exprimer en toute sécurité et sous le sceau de la confidentialité.

Expliquez la politique de l'Organisation relative à la confidentialité tout au long de la procédure, y compris en ce qui concerne les signalements confidentiels, et précisez la nature des informations qui sont susceptibles d'être transmises à d'autres entités des Nations Unies, et pourquoi.

Rappelez à la victime qu'il lui revient de choisir les informations qu'elle souhaite fournir et qu'elle peut décider à tout moment de cesser d'en fournir. Elle doit également être informée des répercussions que cette décision pourrait avoir sur une éventuelle enquête et sur la mise en cause de la personne incriminée, ainsi que du fait que cette décision n'aura pas d'effet sur son droit de bénéficier d'un soutien ou d'une assistance.

Droit de se faire entendre

Q () :

Les besoins et les craintes de la victime ont-ils été pris en compte dans les décisions ou les mesures prises par l'ONU ?



AMELIA

Qu'était-il possible ou souhaitable de faire pour faire valoir les droits de la victime ?

Tenez compte des besoins particuliers de la victime et de sa situation personnelle, qui pourraient avoir des répercussions sur sa capacité d'exercer de manière effective son droit d



AMELIA

Qu'était-il possible ou souhaitable de faire pour faire valoir les droits de la victime ?

Dans la mesure du possible, donnez à la victime un certain contrôle sur le processus, en lui demandant son consentement éclairé avant de transmettre toute information permettant de l'identifier ou de prendre des mesures en son nom.

Expliquez clairement à la victime qu'il lui revient de décider de participer ou non aux processus et procédures et qu'elle peut changer d'avis à tout moment. Dites-lui que cela n'aura pas d'incidence sur son droit de bénéficier d'un soutien et d'une assistance.

Droit d'obtenir des informations

Q () : **V**

La victime a-t-elle été informée en temps utile de l'état d'avancement et du résultat de toute procédure d'enquête liée à son affaire, y compris de son rôle et des choix qui s'offraient à elle en matière de participation ?
Veuillez justifier vos réponses.

C c c d :

Veillez à ce que les victimes soient informées en temps utile et de manière prévisible de l'état d'avancement et du résultat de toute procédure d'enquête et de toute autre procédure.

Facilitez la diffusion des informations entre les entités des Nations Unies et les prestataires de services tout en respectant le droit de la victime à la confidentialité et les limites du consentement.

Informez les victimes de leur rôle dans chaque procédure et des choix qui s'offrent à elles en matière de participation, en tenant compte de leurs droits à la vie privée et à la confidentialité, des risques qu'elles courent et de leurs besoins de protection.



Farah travaille depuis près de trois mois dans une mission de maintien de la paix des Nations Unies en tant que spécialiste des droits humains. Bien qu'elle soit nouvelle dans cette mission, cela fait quatre ans qu'elle travaille pour l'ONU.

À la différence de sa précédente affectation, cette mission est assez isolée. Farah n'





FARAH

Qu'était-il possible ou souhaitable de faire pour faire valoir les droits de la victime ?

C **c c d** :



FARAH

Qu'était-il possible ou souhaitable de faire pour faire valoir les droits de la victime ?

C **c c d** :

Écoutez et entendez la victime sans la juger, en faisant preuve d'empathie dans tous les échanges. Laissez la victime dérouler son récit naturellement. Vous ne menez pas une enquête et il ne vous appartient pas de remettre en cause la crédibilité du signalement ou de déterminer la véracité des faits exposés.

Donnez à la victime la possibilité de défendre ses intérêts et de préciser ses besoins et ses craintes.



Sam a 38 ans et travaille pour l'Organisation des Nations Unies depuis neuf ans. Il entretient des relations professionnelles avec des collègues du monde entier.



SAM

Qu'était-il possible ou souhaitable de faire pour faire valoir les droits de la victime



Qu'

SAM



